

SEPANSO

France Nature Environnement Aquitaine

Reconnue d'Utilité Publique - Affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Une force pour la nature

**LES PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX POSES PAR L'AVENANT N° 7 DU TRAITE
DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU CUB / LYONNAISE DES EAUX.**

**LES INTERROGATIONS DE LA SEPANSO SUR LA PRESERVATION
DES RESSOURCES EN EAU PROFONDE DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE.**

L'analyse de la SEPANSO-Gironde ne concerne que les aspects techniques ayant un impact sur l'environnement (gestion des prélèvements, protection de la ressource, économies d'eau, ...) au regard des orientations du SAGE Nappes profondes de Gironde et ne concerne nullement les aspects économiques et financiers de l'avenant. Mais ces deux volets sont parfois imbriqués, les conséquences environnementales étant le plus souvent le résultat d'un déficit d'investissements.

L'analyse complète, qui contient dans sa dernière partie un tableau de synthèse des principaux résultats, est disponible sur le site Internet de la SEPANSO : www.assoc.orange.fr/federation.sepanso/

En préambule, il est regrettable qu'en l'absence d'une expertise de l'état du patrimoine Eau potable de la CUB avant la signature de l'avenant, il soit aujourd'hui impossible de juger :

- de l'état de vétusté des équipements et de l'entretien de ce patrimoine depuis l'origine du contrat (1992),
- si les travaux proposés par le délégataire dans l'avenant n° 7 n'auraient pas dus, pour partie du moins, être réalisés dans le cadre des avenants précédents.

D'autre part, les objectifs de résultat chiffrés du Document d'orientation de la Politique de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux (22 septembre 2005) auquel se réfèrent les Engagements du délégataire et qui allaient dans le sens des orientations du SAGE, ont été, soit revus à la baisse, soit non repris dans l'avenant (en particulier les objectifs de résultats qui pouvaient être assignés à Lyonnaise des Eaux).

En Gironde, compte tenu de la valeur juridique du SAGE Nappes profondes, toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les collectivités publiques doivent être compatibles avec ce document de planification.

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Associations affiliées : SEPANSO Basque, Béarn, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, L'AGUNA., L.P.O. Aquitaine, C.R.E.A.Q.,

Groupe de Recherche et d'Etudes des Mammifères Marins (G.R.E.M.M.S.), Aquitaine Alternatives,

Secrétariat Maison de la nature et de l'Environnement - 1 et 3 rue de Tauzia 33800 BORDEAUX - Tél. 05 56 91 33 65 - Fax 05 56 91 85 75

<http://assoc.wanadoo.fr/federation.sepanso/> Mél : sepanso.fed@wanadoo.fr

Pourtant, de nombreuses orientations du SAGE concernant le Service de l'eau potable qui auraient du servir de référence n'ont pas été prises en compte et plusieurs échéances fixées par le SAGE ne sont ou ne seront pas respectées.

Les points de l'avenant ayant les impacts négatifs les plus importants sur la préservation des nappes, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, sont présentés ici. Certains de ces impacts sont irréversibles.

Gestion des prélèvements ... aucune cohérence avec les orientations du SAGE

L'objectif de réduction des prélèvements dans l'Eocène est 3 fois plus important que ce qui est demandé par le SAGE, alors qu'il n'y a aucun objectif de réduction des prélèvements dans le Crétacé (pourtant classé déficitaire) et dans l'Oligocène captif (classé zone à risques).

Sur la CUB, les prélèvements dans l'Oligocène captif sont en augmentation constante depuis l'origine du contrat (1992) alors que le risque lié au dénoyage de l'Oligocène captif est aujourd'hui plus important et préoccupant que celui lié à l'exploitation de l'Eocène.

Les études les plus récentes menées par le BRGM sur le réservoir oligocène de la région bordelaise et les cartes piézométriques établies chaque année dans le cadre de la « Surveillance et la gestion des nappes d'eaux souterraines en Gironde » ont montré le fort impact des pompages effectués :

- 1/ dans la zone des «100 000 m³/jour» entre Léognan et Cabanac-Villagrains, **superficie dénoyée d'environ 50 km² entre 1980 et 2004**,
- 2/ et, dans une moindre mesure, dans le secteur de Mérignac-Pessac, **dénoyage sur une surface estimée à 10 km² entre 1980 et 2004**.

Le dénoyage de cet aquifère captif a pour conséquence principale une perturbation du fonctionnement hydraulique du système nappe / rivière :

sur le plan quantitatif :

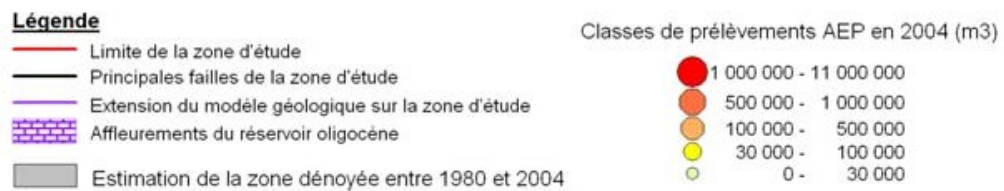
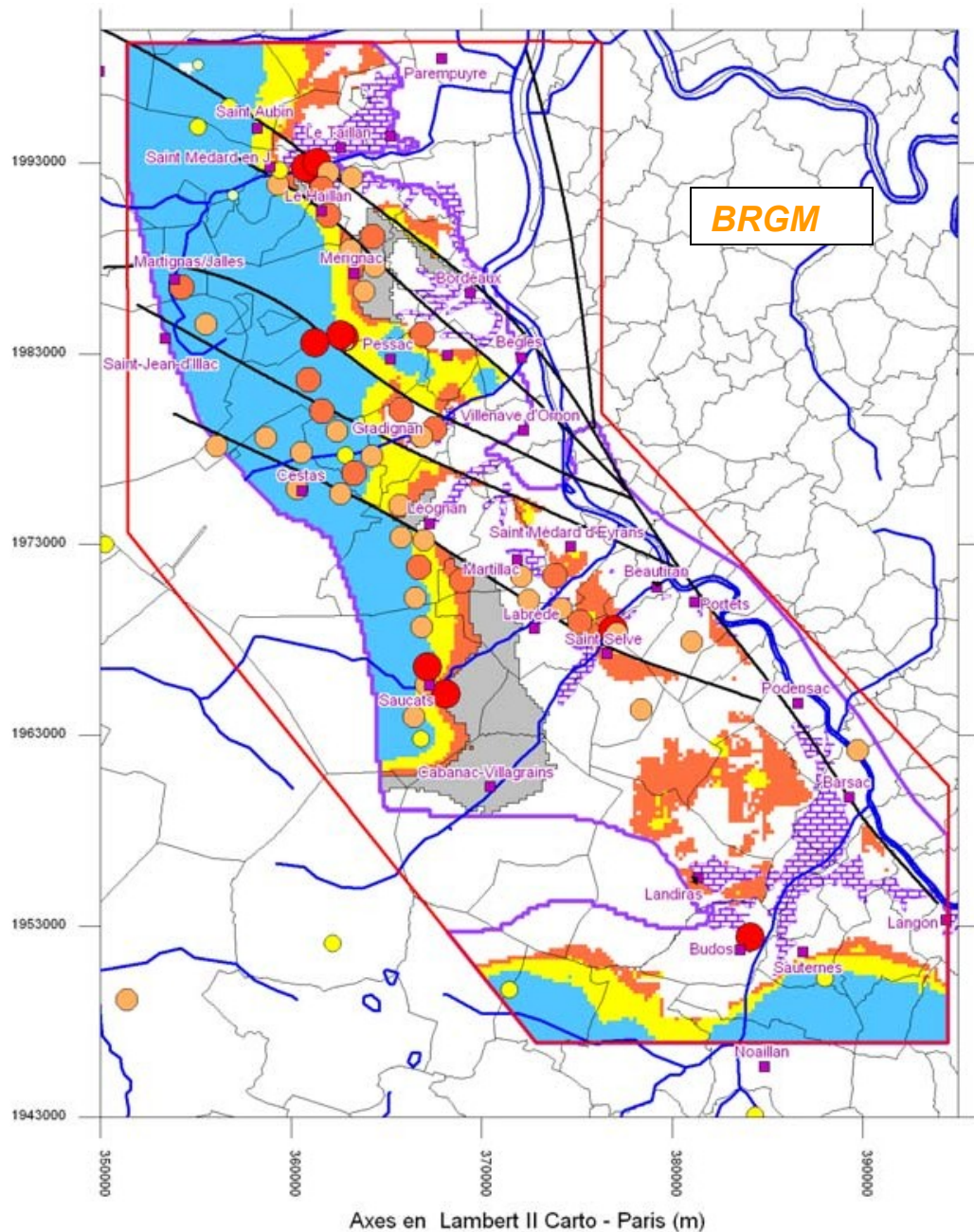
- modification des paramètres hydrodynamiques,
- phénomènes de drainance ascendante ou descendante depuis les aquifères sous et sus-jacents et provoquer des déséquilibres dans les aquifères «encadrants».
- diminution du débit des sources et des cours d'eau alimentés par la nappe et provoquer des phénomènes d'inversion des écoulements.

sur le plan qualitatif :

- perturbation des équilibres physicochimiques au sein de la nappe pouvant altérer la qualité de l'eau.
- phénomènes d'oxydation (du fer par exemple),
- développement de bactéries rendu possible par la présence d'un milieu aérobie,
- arrêt des phénomènes de dénitrification.

L'inversion des sens d'écoulement et les phénomènes de drainance associés au dénoyage peuvent enfin conduire à la contamination de l'aquifère par des eaux de moins bonne qualité en provenance de la surface (du Saucats en particulier) et/ou des réservoirs sous et sus-jacents et de ce fait, accroître la vulnérabilité de l'aquifère aux pollutions.

De la même façon, les phénomènes de drainage peuvent entraîner le lessivage d'éléments minéraux naturels indésirables contenus dans les épontes (chlorures, sulfates ...).



Evaluation simplifiée du risque à l'aléa "dénoyage"

 Pz - Toit > 15 m	Risque faible
 5 m < Pz - Toit < 15 m	Risque moyen
 Pz - Toit < 5 m	Risque élevé

Compte tenu des problèmes quantitatifs et qualitatifs induits par le dénoyage d'un réservoir, il convient de mettre en place un mode de gestion durable des prélèvements dans l'Oligocène captif.

Les communes de la zone des «100 000 m3/jour» verront la productivité de leurs forages chuter, c'est déjà le cas de Saucats, mais à terme Cabanac-Villagrains, Léognan et Martillac seront affectées.

Il convient dès à présent d'imposer à la CUB de modifier la gestion de l'axe des «100 000 m3/jour» au titre de la protection de l'environnement et de la solidarité intercommunale.

D'autre part, le SMEGREG propose la mise en exploitation de nouvelles ressources, au Sud de l'anticlinal de Villagrains, sans que l'absence d'interférences avec les captages actuels ne soit prouvée.

Des ouvrages de prélèvements mal entretenus

Chaque année, le Concessionnaire réalise un diagnostic complet (hydraulique et structurel) sur 10% des ouvrages de production, de sorte que l'ensemble des ouvrages soit contrôlé au moins une fois tous les 10 ans alors « qu'une périodicité de 5 ans pour le contrôle de l'état général d'un captage d'eau souterraine apparaît comme la limite supérieure d'une fourchette de 3 à 5 ans que l'on peut considérer comme techniquement justifiée et économiquement acceptable. »

Un exemple récent (cas du forage de Rouillac exploité par LDEF, commune de Canéjan) a montré qu'une pollution importante de la nappe oligocène par un produit phytosanitaire était due au mauvais état du captage.

En outre, les travaux déclarés nécessaires à l'issue des diagnostics seront réalisés par le Concessionnaire dans les deux années suivant le diagnostic, hors autorisations administratives ou contraintes particulières d'exploitation, ce qui est un délai beaucoup trop long en fonction des désordres observés ou des risques encourus.

Une dégradation constante de la ressource depuis 1992

Aujourd'hui sur le territoire de la CUB, pour devenir potable, l'eau, qui est pourtant prélevée dans des nappes souterraines (contrairement à d'autres grandes agglomérations alimentées à partir d'eaux de surface) doit subir toute une série de traitements, plus ou moins poussés selon l'état de la dégradation de la ressource (en particulier concernant l'Oligocène).

Pendant de nombreuses années et en particulier depuis 1992, origine du contrat, la CUB et son délégataire Lyonnaise des Eaux se sont accommodées de cette dégradation de la ressource en ne mettant en œuvre que des solutions curatives.

La prévention, par la mise en place des périmètres de protection des captages, avec pour objectif de réduire à la source les pollutions de tout type (domestiques, agricoles, industrielles...) afin de garantir un usage de l'eau dans des conditions écologiquement viables et socialement responsables, n'est pas la voie qui a été choisie.

Pourtant, la seule solution pérenne réside dans la préservation (et/ou la reconquête) de la qualité de l'eau brute, car à défaut, les solutions curatives, non seulement ne règlent pas le problème de fond (dégradation toujours croissante), mais sont

très onéreuses et fragilisent, à terme, la sécurité de l'approvisionnement en eau potable (par la diminution du nombre et de la diversité des captages disponibles).

De manière plus générale, le bon état qualitatif des ressources en eau permet, à moindre coût et durablement, la satisfaction de tous les usages, contrairement au développement de traitements complexes et onéreux, qui formalise l'application du principe pollueur-payeur.

Mettre en œuvre des actions de prévention qui préservent la ressource en eau est un enjeu à la fois :

- social et économique, parce que ces ressources sont d'ordre stratégique et que leur dégradation entraîne une augmentation constante du prix de l'eau potable,
- environnemental, parce que ces ressources constituent un patrimoine commun qu'il s'agit de préserver aussi pour les générations futures.

La stratégie de protection des ressources qui a été adoptée, a privilégié, dans un premier temps, les forages éocènes (ressources profondes naturellement protégées) et conduit aujourd'hui à une situation paradoxale et préoccupante où les prélèvements se font en priorité par le captage des ressources dites "libres" (Miocène et Oligocène) et de l'Oligocène captif, captages non protégés

Alors qu'il est aujourd'hui urgent d'accélérer la mise en place des périmètres de protection des captages et d'aller vers un changement de mentalité et de pratiques, un seul marché de prestations intellectuelles a été passé, en 2004, en vue de l'établissement des études nécessaires à la révision des périmètres de protection de 26 captages.

Rien n'a été fait en 2005 et 2006.

Les objectifs du PNSE (Plan National Santé Environnement) ont été repris au niveau aquitain (Cf. Action prioritaire n° 10 du PRSE Aquitaine), à savoir :

- 80 % des captages aquitains doivent disposer d'un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place des périmètres de protection, en 2008,
 - et 100 %, en 2010,
- mais la CUB ne les a pas pris en compte.

La CUB en fixant comme échéance fin 2010 pour uniquement la livraison (et non l'instruction, comme indiqué) des dossiers de demande d'autorisations relatifs aux captages non pourvus d'autorisations d'exploiter et/ou de périmètres de protection, et compte tenu des délais de la procédure administrative ne respectera pas les objectifs du PRSE.

De plus, la CUB avait déjà fixé une échéance pour finaliser les périmètres de protection des ressources souterraines, dans sa Charte pour l'Environnement et le Développement durable (fiche n° 62). Cette échéance était ... 2009.

Des objectifs de réduction des pertes (réseau primaire, process, réseau de distribution) peu ambitieux

L'amélioration du rendement réseau attendue d'ici 2010 est très faible compte tenu de la valeur 2005 qui est de 82,2 % (objectif 2010 : 82,6 % avec marge d'incertitude entre 82,1 et 83,6 %).

A noter que ce rendement réseau tel qu'il est défini dans le contrat (indicateur contractuel) ne concerne que le réseau de distribution.

D'autre part, aucun objectif de réduction des pertes sur le réseau primaire (6,3 % en longueur de réseau, mais 10,1 % des pertes) n'a été défini.

Par l'optimisation des volumes utilisés pour l'exploitation du service et des pertes sur le réseau de distribution, le Concessionnaire s'engage à réduire les pertes en eau, en 2010 : de 4% par rapport à 2005 et en 2013 : de 13% par rapport à 2005.

« L'objectif 1.1 : Améliorer le rendement du service » du Document d'orientation de la Politique de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux était de réduire de 20 % la consommation d'eau du service et le volume des fuites sur le réseau. Aujourd'hui, l'objectif n'est plus que de 13 % seulement.

L'avenant n° 7 du Traité de concession du service public de l'Eau ne tient pas compte du SAGE, outil réglementaire de la gestion des Nappes Profondes de la Gironde et n'a jamais été présenté à la Commission Locale de l'Eau avant sa signature, comme cela aurait dû être la règle.

Aucune concertation avec les Associations de défense de l'environnement n'a eu lieu, malgré plusieurs demandes de la SEPANSO.

La SEPANSO souhaite que les principaux points contraires aux objectifs du SAGE et qui seront à l'origine d'une dégradation de la ressource ou qui ne prennent pas en compte la solidarité intercommunale soient réexaminés après consultation des Associations.

Mesures du SAGE concernant le Service de l'eau potable qui ne sont pas reprises dans l'avenant n° 7 ou dont les échéances ne seront pas respectées.

Mesures du SAGE Nappes profondes	qui ne sont pas reprises dans l'avenant	dont les échéances ne sont ou ne seront pas respectées
2/ ORGANISATION TERRITORIALE		
M 2-1. Zones géographiques, aquifères et Unités de Gestion	X	
3/ GESTION QUANTITATIVE		
M 3-6. Ressources déficitaires, à l'équilibre et non déficitaires	X	
M 3-9. Crise piézométrique	X	
M 3-10. Atlas des zones à risque, POE, PCR	X	
4/ GESTION DES PRÉLÈVEMENTS ET DES OUVRAGES		
M 4-1. Dossier de création d'ouvrage ou de demande de prélèvement	X	
M 4-3. Ouvrages de secours	X	
M 4-9. Révision des autorisations existantes		X
M 4-15. Réhabilitation du parc d'ouvrages existants		X
M 4-16. Ouvrages abandonnés	X	
5/ ÉCONOMIES D'EAU, MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION		
M 5-2. Objectif minimum d'économie	X	
M 5-3. Zones d'actions prioritaires vis-à-vis des économies d'eau		X
M 5-4. Comptage obligatoire		X
M 5-5. Données et indicateurs de performances		X
M 5-7. Programmation des diagnostics de réseaux		X
M 5-8. Travaux de réhabilitation des réseaux		X
6/ RESSOURCES DE SUBSTITUTION		
M 6-2. Recherche de ressources de substitution	X	
M 6-6. Autorisation de prélèvement dans les nappes du SAGE et ressource alternative	X	
7/ QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES		
M 7-3. Carte de vulnérabilité.	X	
M 7-5. Qualité des forages	X	